



Cossonay, le 04 octobre 2020

## **Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 08/2020 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2021**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39<sup>1</sup> du règlement du Conseil Communal adopté le 8 septembre 2014, la Commission des Finances a rencontré M. Claude Moinat, Municipal ainsi que M. Bernard Augsburgger, boursier communal à deux reprises en date des 7 et 28 septembre 2020. La Commission des Finances s'est réunie une troisième fois le 4 octobre 2020. La Commission tient à remercier nos deux interlocuteurs pour les explications et détails fournis nous ayant aidé à élaborer l'analyse sur ce préavis.

Le présent rapport a ensuite été finalisé par échanges de courriers électroniques entre les différents membres de la Commission des Finances.

### **Méthodologie - BDO**

Pour rappel, BDO utilise des projections comptables pour effectuer ses calculs et non les montants des valeurs facturées. De plus, année après année, les calculs sont refaits en repartant sur une nouvelle base de travail avec des calculs réinitialisés. Ainsi, une fois les comptes définitivement clôturés, les charges et produits extraordinaires sont retranchés sur les années précédentes.

Pour la Commission des Finances, ces données permettent non seulement une projection à 5 ans, mais aussi une analyse rétroactive des décisions prises.

### **Investissements futurs**

Les projections effectuées se basent entre autres sur une planification des investissements communaux. Chaque investissement important devra être ou a été validé par le Conseil Communal. La projection et la planification des investissements permettent d'avoir une vision sur une échéance de 5 ans.

---

<sup>1</sup> Art. 39.- Le Conseil élit une commission des finances chargée d'examiner les comptes de l'année écoulée, le budget de fonctionnement, les dépenses supplémentaires à ce budget, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition. [...]

Pour l'exercice 2021, les investissements importants retenus à titre d'illustration sont par exemple:

- Redimensionnement de l'évacuation de Chien-Boeuf [CHF 1'700'000.-]
- Mise en séparatif Petite Rue [CHF 1'250'000.-]
- UAPE. Garderie, parking et chemins piétonniers [CHF 1'881'805.-]
- Ruisseau des Rochettes [CHF 500'000.-]

### **Incertitudes sur l'exercice 2021**

Les conclusions de BDO montrent que le coefficient fiscal d'équilibre pour 2021 devrait se situer à 71.58. Actuellement, le taux effectif est de 69.5, et le préavis de la Municipalité propose de le conserver pour 2021.

La Commission des Finances apporte néanmoins les réserves suivantes à sa décision:

1. Les projections sur 5 ans montrent que ce taux effectif devrait assez rapidement être remonté sur les années à venir. Ceci afin de s'ajuster au mieux aux projections du coefficient fiscal d'équilibre calculé à aujourd'hui avec la projection évoquée sur les exercices comptables futurs comme envisagé par BDO. De plus, une éventuelle différence entre le coefficient fiscal effectif et d'équilibre, nous permettrait d'amortir plus rapidement nos différents investissements;
2. Il existe de nombreuses incertitudes relatives notamment à l'impact de la RIE III encore mal connus (Bien qu'une tendance à la baisse des encaissements est privilégiée et une diminution de 40% des recettes fiscales avancée), aux recettes fiscales des personnes physiques, au vu de la situation socio-économique actuelle encore difficile à évaluer, particulièrement si le scénario vers lequel nous nous projetons confirme la dégradation de notre économie sur les mois à venir. Ceci pourraient avoir un effet significatif sur le taux d'équilibre, et ainsi nous faire basculer vers un déficit potentiel dans le budget;
3. La Commune va faire face à des investissements importants. Les taxes prélevées ne semblent pas couvrir le financement des dépenses prévues pour les réaliser. La conclusion du PGA entre autres choses diminuera à moyen terme la capacité de perception de taxes de la part de la commune sur les permis de construire notamment;
4. Par ailleurs, certains travaux pourraient se réaliser plus rapidement que prévu en fonction d'opportunités techniques et/ou d'évènements et besoins divers. Ces situations bien que comprises par la Commission des Finances sont sujettes à des variables qu'il n'est pas possible de maîtriser à l'avance. La conséquence serait un engagement de dépenses plus tôt que prévues.

## **Rétrospective et futur**

Les membres de la Commission des Finances ont analysé avec soin les chiffres et projections présentés par la municipalité et BDO. Le débat sur la fixation du taux d'impôt communal effectif pour 2021 a été un exercice difficile, et qui a été animé par de nombreuses discussions en interne, notamment au vu de la situation économique se dégradant, mais également des complications sociales que certains des habitants de la Commune vivent au quotidien. Les projections de reprise, bien qu'optimistes sur la capacité de résilience de notre économie demeurent timides à très court terme. Le degré d'incertitude n'a pas diminué par ailleurs.

La Commission des Finances a également constaté que ces dernières années, la Commune s'est équipée, a aménagé, a restauré etc... Bref, elle a investi massivement sur son territoire. Ceci a permis l'amélioration du bien-être de ses habitants, mais a également alourdi les comptes communaux. La Commission a également constaté qu'un ajustement du taux d'impôt effectif à la hausse devra être réalisé au plus tôt afin de couvrir les dépenses importantes futures, notamment le Vortex. La MNA négative prévue pour 2020 doit être un signe d'attention fort, et à garder constamment à l'esprit lors de futurs votes de budgets d'aménagements. C'est pourquoi, la Commission des Finances usera de son droit de regard sur les objets impliquant des budgets financiers importants qui seront soumis au vote au Conseil Communal dans le cadre de préavis municipaux. Ce droit de regard n'est pas un contrôle sur le travail des commissions ad hoc, ni une influence sur le vote, mais un devoir d'information objectif et non-partisan sur les potentielles implications financières transmis au Conseil Communal. La Commission des Finances interviendra autant de fois que nécessaire si elle constate qu'un éclaircissement doit être apporté.

## **Conclusion de la Commission des finances**

En conclusion, la Commission des finances, au vu des éléments susmentionnés, et à la majorité de ses membres (4 votes favorables sur 5) soutient, avec les réserves exprimées sur les points précédents, la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 69.5 pour l'année 2021.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose d'adopter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 08/2020 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2021 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE :

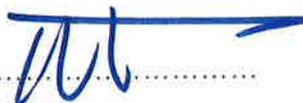
- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2021 tel que présenté par la Municipalité et, par conséquent, de maintenir le taux de l'impôt communal à 69.5% de l'impôt cantonal de base.

Pour la commission des finances :

Bosco Ehrbar Renata .....

Cretegny Joachin .....

Javier Aguilar (rapporteur) .....



Zufferey Philippe .....